

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Le treize juin deux mille vingt-cinq

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, MEIGNIEN Christine, NEBOUT Franck, MARTY Didier et TEXIER Isabelle

Pouvoir(s) : DÉNOUE Joël à NEBOUT Franck, MOUNIER Marlène à CHABOT Jean-Michel et CATINOT Isabelle à MEIGNEIN Christine.

Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle et CADORET Anita

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

Secrétaire de séance : BOIBELET AVRIL Elsa

N° 2025-05-09

PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE BELLEVUE

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution des lots du marché à procédure adapté relatif à l'aménagement du lotissement de Bellevue vient d'être effectuée.

Il explique qu'afin de pouvoir commercialiser au plus vite les terrains de ce lotissement, il convient d'en fixer un prix au m².

Le calcul du prix de revient a été établi comme suit (en HT):

Achat des terrains :	19 300 €
Honoraires géomètres et bureau d'études :	14 060 €
Frais de maîtrise d'œuvre :	11 800 €
Travaux d'aménagement (MAPA + raccordements réseaux + aléas éventuels) :	159 210 €
TOTAL HT :	204 370 €

Surface totale des terrains à la vente : 5 781 m²

Soit un prix de revient de 35,35 € :m²

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente au m² de 45 € TTC sur lequel sera appliqué, à la commune, une TVA à la marge.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. D'arrêter le prix de vente au m² des terrains du lotissement de Bellevue à 45 € TTC

AR Prefecture

016-200054187-20250613-2025_05_09-DE
Reçu le 20/06/2025

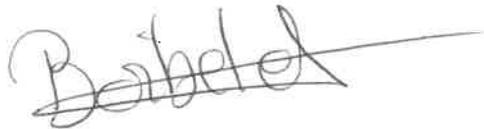
2. D'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec les acheteurs, à sa libre appréciation, le prix de vente dans la limite de plus ou moins 15 %
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Vote : **Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s): 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 18 juin 2025,
La secrétaire de séance,
Elsa BOIBELET AVRIL*

*Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du 20 JUIN 2025
et transmission en Préfecture du 20 JUIN 2025*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr